

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00084
Direction en charge Séniors Solidarité
Objet Pass Loisirs Séniors 2023/2024 - Achat de 500 places du spectacle "Frédéric François" avec la société C'KEL PROD - Avenant n°1 au marché n°2023-157.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Nicole AUBOURDY**,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, le marché sans mise en concurrence a été conclu avec la société C'KEL PROD en raison de l'exclusivité détenue par le prestataire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un arrêt-maladie de l'artiste, la date du spectacle initialement prévue le 21 janvier 2024 est repoussée au 28 avril 2024, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger la durée du marché.

D E C I D E

Article 1

La passation d'un avenant n°1 au marché 2023-157 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 29 avril 2024 (lendemain du spectacle).

Article 2

Le coût global et forfaitaire demeure inchangé, soit 16 250,00 € TTC, ainsi que les modalités de paiement, soit 50% en 2023 et 50% en 2024 à réception de la facture.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 06/02/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole AUBOURDY